



Cigarettes électroniques

Prise de position de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme (CFPT) (Mise à jour mai 2014)

1. Introduction

- a. Les cigarettes électroniques comprennent actuellement une grande variété de produits. Elles sont composées de 3 parties principales : une batterie, un atomiseur (ou vaporisateur) et une cartouche contenant le e-liquide, avec un embout buccal. Elles sont activées soit par la pression d'un interrupteur, soit par l'aspiration de l'utilisateur.
- b. Les e-liquides contiennent un mélange de propylène glycol, de glycérol et d'eau en proportions variables, ainsi que des arômes. On les trouve avec ou sans nicotine.
- c. Actuellement, les cigarettes électroniques sont disponibles en Suisse, mais seuls les liquides ne contenant pas de nicotine peuvent être vendus. Les e-liquides contenant de la nicotine peuvent être achetés à l'étranger ou bien commandés sur internet à l'étranger, avec une limite maximale de 150ml/personne [1].
- d. Les utilisateurs de cigarettes électroniques sont principalement des anciens fumeurs ou des fumeurs actuels [2]. En 2013, la proportion des 15 ans et plus ayant déjà utilisé une e-cigarette (avec ou sans nicotine) atteignait presque 7% en Suisse (n=5'120) [3]. Les motivations le plus fréquemment rapportées pour l'utilisation de la cigarette électronique sont :
 - i. consommer un produit moins toxique que le tabac
 - ii. diminuer la consommation du tabac
 - iii. arrêter de fumer et prévenir la rechute
 - iv. consommer un produit de nicotine moins cher que les cigarettes de tabac
 - v. utiliser un substituts, un *ersatz* de tabac dans les endroits où fumer est interdit
- e. Parmi les utilisateurs il y a des jeunes adolescents, voire des enfants, qui manifestent ainsi leur curiosité, leur besoin d'expérimenter quelque chose de nouveau.
- f. Les conséquences négatives pour la santé à court terme sont principalement des sécheresses et irritations locales, des maux de têtes, une difficulté transitoire à souffler et de la toux [4]. Lorsque du glycerol non-purifié est utilisé, ou lorsque les e-liquides sont modifiés par les utilisateurs, une inhalation d'huile et une pneumonie lipoïdique peut s'ensuivre [5].

- g. Chez les non fumeurs, la consommation de cigarettes électroniques peut conduire à la dépendance à la nicotine.
- h. Il n'y a pas d'autres conséquences rapportées pour la consommation à court terme. Les effets de la consommation à moyen et long terme ne sont pas connus.
- i. La cigarette électronique se différencie de la cigarette traditionnelle de tabac précisément par l'absence de tabac et des produits de la combustion de celui-ci, en particulier de cancérigènes (hydrocarbures), de monoxyde de carbone (CO) et d'enzymes protéolytiques, à l'origine respectivement des cancers, des maladies cardiovasculaires et pulmonaires (emphysème).
- j. Il n'y a à l'heure actuelle pas de preuve de l'efficacité de la cigarette électronique comme moyen de sevrage du tabagisme.
- k. Le risque de devenir dépendant de la cigarette électronique avec nicotine est élevé, compte tenu de sa teneur en nicotine ; ce risque doit notamment être pris en compte chez les jeunes qui ne fument pas de produits de tabac.
- l. Le marché économique de la cigarette électronique avec nicotine pourrait représenter une planche de salut pour l'industrie du tabac, dont l'intérêt pour ce nouveau produit est démontré, au moment où la vente des cigarettes de tabac est en baisse dans certains pays occidentaux.
- m. Les avis des experts sont partagés autour de la cigarette électronique, certains y voyant un instrument avec un potentiel de réduction des risques, alors que d'autres craignent un piège possible, la cigarette électronique pouvant alors devenir une porte d'entrée ou d'un nouveau début vers le tabagisme au niveau individuel et la re-normalisation de fumer au niveau social.
- n. La CFPT a soutenu la réalisation d'un consensus d'experts, la « SwissVap Study » conduite par la Policlinique médicale universitaire (PMU) de Lausanne.
- o. La CFPT soutient les conclusions de cette étude et présente ici ses recommandations.

2. Méthodologie du consensus d'expert

La « SwissVap Study » a été réalisée sur le modèle des processus Delphi, une méthode de consensus qui se déroule en plusieurs rounds, dans lesquels des questionnaires électroniques ont été soumis à un panel de 40 experts suisses. Les questions sur lesquels les experts se sont accordés (consensus) ont été considérées comme acceptées et retirées des questionnaires suivants.

Le processus a été répété quatre fois dans la présente étude pour qu'un maximum de points consensuels soit trouvé.

Pour plus de détails, on se référera au rapport officiel de la Swiss-Vap Study (dont une ébauche est disponible sur www.pmu-lausanne.ch).

3. Recommandations

a. Sur la base de l'étude Delphi « SwissVap Study », la CFPT émet les recommandations suivantes :

- i. Une régulation spécifique devrait être mise en place, accompagnée de normes de qualité des liquides, d'une liste restrictive de composants autorisés dans la composition des e-liquides, ainsi que d'une limite maximale de concentration de nicotine. La composition devrait être décrite sur l'emballage, de même que des mises en garde sur les risques liés à la consommation.
- ii. L'usage de la cigarette électronique devrait être interdit là où s'appliquent la loi fédérale sur la protection de la fumée passive et les législations cantonales complémentaires.
- iii. Toute promotion et publicité doit être interdite, surtout les méthodes et instruments qui atteignent aussi les enfants, les mineurs et les non-fumeurs.
- iv. En accord avec les recommandations de l'OMS, les autorités sanitaires ne doivent pas recommander pour l'instant la cigarette électronique comme un traitement de sevrage de première intention au tabagisme, en raison du manque de données sur la sécurité à long terme et sur l'efficacité de la cigarette électronique comme moyen de sevrage tabagique (6). Les traitements ayant prouvé leur efficacité jusqu'à présent (produits de substitution, ligne stop-tabac, conseils médicaux, etc.) restent donc la première ligne de prise en charge.
- v. La cigarette électronique avec nicotine peut être vendue en suisse, mais la vente doit être réservée aux adultes.
- vi. Une taxe devrait être prélevée sur le produit, comparable à l'impôt sur les produits tabac, afin de financer la prévention du tabagisme et la recherche sur le produit, notamment sur les effets à long-terme sur la santé, son efficacité comme moyen de sevrage du tabac, ses aspects psychologiques et sociaux, ainsi que la consommation double de produits du tabac et de cigarette électronique.

b. La CFPT recommande à l'OFSP de suggérer aux autorités cantonales (chimistes cantonaux en collaboration avec les pharmaciens cantonaux) :

- i. d'analyser régulièrement les e-liquides les plus vendus (si possible en se concertant avec les autres cantons) ;
- ii. de punir systématiquement et sévèrement les lieux de vente, vantant de fausses propriétés thérapeutiques, p. ex., dans le cadre de la visite régulière des pharmacies par le Pharmacien cantonal.

4. Conclusion

En attendant de répondre aux questions qui restent en suspens sur la cigarette électronique et à la vue des connaissances actuelles, les cigarettes électroniques avec nicotine devraient être autorisées à la vente en Suisse, mais avec une régulation spécifique.

Une telle mesure respecte trois principes :

1. Le principe de *réalité*, qui est de reconnaître que le produit est déjà disponible et utilisé en Suisse, quand bien même les effets sur la santé et le tabagisme ne sont pas encore assez connus.
2. Le principe de *prévention*, qui consiste à donner aux fumeurs une alternative au tabac nettement moins dangereuse pour leur santé en raison de l'absence de combustion de tabac tout en fixant des conditions visant à éviter la re-normalisation de la fumée et l'attraction des jeunes et des non-fumeurs.
3. Le principe de *précaution*, qui consiste à protéger les non-fumeurs (consommation passive) car les effets à long terme sur la santé ne sont pas connus.

Cette prise de position sera actualisée en fonction des nouvelles données scientifiques.

5. Bibliographie

1. Charrière, R., Lettre d'information n° 146 : Cigarettes électriques, cigarettes électroniques, cigarettes virtuelles. 2010. OFSP, Berne.
2. Etter, J.F. and C. Bullen, Electronic cigarette: users profile, utilization, satisfaction and perceived efficacy. *Addiction*, 2011. 106(11): p. 2017-2028.
3. Kuendig, H., Notari, L., Gmel, G. La cigarette électronique en Suisse en 2013 – Analyse des données du Monitoring suisse des addictions. 2014. *Addiction Suisse*, Lausanne.
4. Caponnetto, P., et al., Efficiency and Safety of an eElectronic cigAreTte (ECLAT) as tobacco cigarettes substitute: a prospective 12-month randomized control design study. *PLoS ONE*, 2013. 8(6): p. e66317.
5. McCauley, L., Markin, C., and D. Hosmer, An Unexpected Consequence of Electronic Cigarette Use. *CHEST Journal*, 2012. 141(4): p. 1110-1113.
6. WHO: WHO study group on tobacco product regulation (TobReg): report on the scientific basis of tobacco product regulation: third report of a WHO study group, WHO technical report series no. 955, 2009. www.who.int/tobacco/global_interaction/tobreg.

Des références supplémentaires sont disponibles dans le rapport officiel de la « SwissVap Study » (www.pmu-lausanne.ch).

01.05.2014